

## COMITE DES FETES DE RAVES



Raves, le 09 mai 2026

Madame, Monsieur,

Comme les années passées, le Comité des Fêtes de Raves a le plaisir de vous annoncer la date du prochain Marché aux Puces qui se tiendra cette année le :

**Dimanche 05 juillet 2026**

Cette année, pour sa 48ème édition et son 33ème marché aux puces, la Fête de l'Amitié et son Vide Grenier se situeront, **comme à ses débuts au centre du village autour de la chapelle** et son marché aux puces s'installera le long de la voirie

Nous comptons vivement sur votre présence et nous vous remercions pour cela de bien vouloir nous retourner rapidement le bulletin d'inscription joint à la présente lettre dûment complété.

Nous tenons à vous rappeler que seules les inscriptions réglées seront retenues.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Didier MASSON  
Le Président





DANS LE CADRE DE SA  
FETE ANNUELLE DE L'AMITIE  
ORGANISE  
LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026  
**SON MARCHÉ AUX PUCES**

OUVERT A TOUS

INSTALLATION DES EXPOSANTS A PARTIR DE 6 HEURES DU MATIN

L'ANIMATION AINSI QUE LA RESTAURATION SONT RESERVEES AU COMITE ORGANISATEUR

EMPLACEMENTS NUMEROTES (remis le jour même)

**PRIX DES EMPLACEMENTS 10 € LES 5 METRES LINEAIRE** minimum et 2€ le mètre supplémentaire **REGLEMENT A LA RESERVATION**

REPAS MIDI ET SOIR, ANIMATIONS.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ECRIRE OU TELEPHONER A :

ACKERMANN Isabelle Tél : 06 36 75 58 29

.....

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER ACCOMPAGNE DU REGLEMENT A :

ACKERMANN Isabelle 481 rue du château d'eau 88520 RAVES

les chèques seront libellés à l'ordre du " Comité des Fêtes de Raves ".  
LES RESERVATIONS NE SERONT OFFICIELLES QU'APRES REGLEMENT.

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....Tél. : .....

N° CARTE D'IDENTITE ..... Délivrée le ..... à .....

RESERVE UN EMPLACEMENT DE ..... mètres à 2 € = ..... €

CI-JOINT LA SOMME DE .....

SIGNATURE...

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné .....  
**Atteste** de ne pas avoir participé à deux autres  
manifestations de même nature au cours de l'année civile.  
(arrêté du JO du 17/01/09)

Signature